**Règlement du concours**

**Article 1 : Organisateur, dates, et objet du concours**

L’Association La Case organise du 01/07/2020 au 30/08/2020 (23h59) à un concours gratuit de création vidéo amateur intitulé « Les jeunes font leur cinéma » et relayé sur ses plateformes (site, réseaux sociaux, lettre d’information). Ce concours a pour thème « l’interculturalité ».

**Article 2 : Inscription au concours**

2.1 ​Ce concours est ouvert à toute personne ou équipe (maximum 2 personnes). Tou.te.s les participant.e.s doivent être âgé.e.s de 11 à 18 ans et résider à Villiers-le-Bel (95400). Un.e participant.e ne peut soumettre qu’une seule candidature. Tout.e participant.e mineur.e devra nécessairement avoir requis, obtenu et remis à La Case une autorisation parentale avant son inscription au concours.

2.2 ​Chaque participant.e ou équipe doit s'inscrire via la fiche d’inscription remise par La Case par mail ou en mains propres dans ses locaux, du 01/07/2020 au 05/08/2020 inclus.

2.3 De par son inscription au concours, chaque participant.e s’engage à participer à un atelier de découverte d’une demi-journée autour du thème du concours. Ces ateliers auront lieu le 15 juillet, le 22 juillet et le 5 août. Les dates pourront être modifiées à la convenance de La Case, qui s’engage à en informer les personnes inscrites. Si la date du dernier atelier devait avoir lieu plus tard que le 05/08/2020, les inscriptions resteraient ouvertes jusqu’au jour de l’atelier.

2.4 ​L’inscription au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par La Case. La Case se réserve le droit de disqualifier tout participant qui viole les règles officielles du concours.

**Article 3 : Participation au concours**

3.1​ Chaque participant.e ou équipe ne pourra soumettre qu’une unique vidéo, d’une durée comprise entre 1min30 et 8min générique inclus.

3.2 Le/la participant.e garantit que la vidéo proposée est originale et que ses membres sont les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le/la participant.e fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l’image.

3.3 Du seul fait de leur participation, les participant.e.s autorisent à titre gracieux La Case à diffuser les vidéos sélectionnées pendant la projection finale.

3.4 La Case se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, si ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu en raison d’un événement affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du concours, La Case se réserve alors le droit d’annuler, de modifier ou suspendre le concours.

3.5 En s’inscrivant au concours, le/la participant.e.s s’engage à ce que l’ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) déposé auprès de l’association respecte l’ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement : ;- Ne contient pas de comportements dangereux, illégaux ou troublant l’ordre public ;- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;- Ne contient pas de propos prosélytiques, xénophobes, dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;- Ne contient pas de messages ou d’informations pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre;- N’incite pas à la discrimination, au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;- N’incite pas à commettre un crime, un délit ou tout autre acte illégal ou dangereux ;- Ne contient pas de mentions de marques déposées. Cette liste n’est pas exhaustive.

**Article 4 : Déroulement du concours, désignation des lauréats et remise des lots.**

**4.1 Déroulement**

Le concours débute le 01/07/2020 et se termine le 30/08/2020 (23h95). Les vidéos soumises après cette date ne seront pas prises en compte. Les participant.e.s doivent avoir participé à l’un des ateliers susmentionnés pour pouvoir soumettre leur vidéo.

3 prix seront décernés : Deux Prix du Jury (catégories 11-14 ans et 15-18 ans) et un Prix du Public. La Case diffusera les films reçus devant le Jury et le public lors de la projection, le 4 septembre 2020. Les participant.e.s du seul fait de leur participation autorisent donc La Case à diffuser leurs vidéos au cours de la projection.

Le jury, dont la composition sera révélée en amont de la projection, sera présent durant la projection et décernera les prix aux courts-métrages méritants. Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d’égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les différents prix seront récompensés par un abonnement cinéma, des places de cinéma ou des chèques culture. Les lauréats retenus pour les prix décernés seront dévoilés le soir de la projection, après la diffusion des films.

**4.2 Le Prix du Jury**

Ce Prix récompense le meilleur court-métrage aux yeux du jury. Il est remis à un film dans chaque catégorie d’âge (11-14 ans et 15-18 ans). Les récompenses, d’une valeur de 100 euros chacune, seront remises sous forme d’un abonnement cinéma, de places de cinéma (si duo) ou de chèques culture, selon la préférence des vainqueurs, à l’issue de la projection.

**4.3 Le Prix du Public**

Ce prix récompense le court-métrage qui aura reçu le plus de voix pendant la période de vote, le soir de la projection. Il est remis à un film, toutes catégories confondues. La récompense, d’une valeur de 80 euros, sera remise sous forme d’un abonnement cinéma, de places de cinéma (si duo) ou de chèques culture, selon la préférence du ou des vainqueurs, à l’issue de la projection.

**4.4 Vote du public**

Condition de participation au vote : Le vote se fera exclusivement durant la soirée de projection, le 04/09/2020 à Villiers-le-Bel. Le vote est ouvert à toute personne physique, à l’exception des personnes physiques en charge de l’organisation du concours, assistant à la projection. Chaque votant recevra un bulletin unique en début de projection et devra l’insérer avec le nom du film choisi dans une urne à la fin de la projection. Le court-métrage ayant obtenu le plus de votes à l’issue de la période recevra le Prix du Public.

**4.5 Lots de participation**

Chaque participant.e dont le film ne serait pas récompensé par un prix se verra remettre un lot de participation (par exemple une place de cinéma).

**Article 5 : Informatique et libertés**

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l’objet d’un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participant.e.s disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participant.e.s peuvent exercer ce droit en écrivant à : La Case, 1 rue Jean Bullant 95400 Villiers-le-Bel.

**Article 6: Frais de participation**

Le concours est gratuit, de même que la participation aux ateliers.

**Article 7 : Mise en ligne du présent règlement et modifications**

Le règlement complet du concours est disponible sur le site lacase.org. La Case se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les participant.e.s seront alors immédiatement prévenues des modifications par email, conformément aux données fournies lors de l’inscription, et la version en ligne sera mise à jour.